

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 14 décembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Paul Asselin
Mme Marie-Josée Beaupré
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière, comptabilité
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, trésorière

CE-2016-1476-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1477-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1478-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 7 DÉCEMBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 7 décembre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1479-DEC RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES / DEMANDE D'AUDIENCE / RÉVISION / LES CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE TERREBONNE NO 3483

ATTENDU QUE l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne numéro 3483 a obtenu, le 1^{er} janvier 2007, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 505, rue Théberge, à Terrebonne;

ATTENDU la lettre du 5 décembre 2016 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne que le dossier de l'organisme doit faire l'objet d'une révision afin de savoir si depuis 2007 les critères d'obtention de la reconnaissance sont toujours maintenus;

ATTENDU QUE la Ville ne demande pas la tenue d'une audience à cet effet et qu'elle s'en remet à la Loi ;

Il est unanimement résolu que la Ville de Terrebonne s'en remet à la *Loi sur la fiscalité municipale* au sujet de cette demande de révision d'exemption de

toutes taxes foncières de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de Terrebonne numéro 3483 à la Commission municipale du Québec pour l'immeuble situé au 505, rue Théberge, à Terrebonne, et ne demande pas la tenue d'une audience.

**CE-2016-1480-DEC AÉROPORT DE MASCOUCHE / APPUI DE LA MRC
LES MOULINS À L'OPPOSITION DES VILLES DE
MASCOUCHE ET TERREBONNE**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins, par sa résolution numéro 10634-11-16, donne son appui aux Villes de Mascouche et Terrebonne concernant leur opposition à l'installation d'un aéroport sur le territoire des Villes de Mascouche et de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution de la MRC Les Moulins mentionnée ci-dessus.

CE-2016-1481-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif du 1^{er} décembre 2016 ;
 - de la commission des sports, loisirs et plein air du 23 novembre 2016;
 - de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines du 8 décembre 2016.
-

CE-2016-1482-DEC COLLECTE DES PUTRESCIBLES

ATTENDU QUE la politique québécoise de gestion des matières résiduelles identifie les matières organiques qui seront bannies de l'élimination en 2020 et que les matières organiques visées sont les résidus verts, les restes de table, les papiers absorbants, les cartons cirés ou souillés par des matières organiques;

ATTENDU QUE le projet pilote de collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns est en place depuis 2013;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-12-01/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'implantation de la collecte des matières organiques pour les unités de logement de cinq (5) et moins ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif autorise l'implantation de la collecte des matières organiques à l'aide de bacs bruns sur l'ensemble du territoire en 2018 pour les unités de logement de cinq (5) et moins et évaluer la collecte des six (6) unités et plus à partir de 2020.

Que la fréquence de collecte des déchets soit ajustée aux deux (2) semaines simultanément avec l'implantation de la collecte des matières organiques.

Que le règlement numéro 566 soit modifié afin d'exiger l'installation du conteneur pour les putrescibles en même temps que ceux pour les déchets et le recyclage lors de l'acceptation des projets de développement.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est mandatée afin d'amorcer les phases de planification et d'exécution du projet selon les modifications réglementaires, les devis et les règlements d'emprunt ainsi que d'établir les coûts pour la mise en œuvre en prévision du budget 2018.

CE-2016-1483-DEC SYNERGIE INDUSTRIELLE / RAPPORT DU CTTÉI

ATTENDU QUE la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif a mandaté Lanaudière Économique pour réaliser une étude sur la synergie des entreprises dans le quartier industriel 640;

ATTENDU QUE Lanaudière Économique a travaillé en collaboration avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour la réalisation du mandat;

ATTENDU QUE le CTTÉI a déposé un rapport avec des données et des recommandations pour la mise en place d'une synergie dans ledit quartier industriel;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-12-01/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant le dépôt du rapport final « Symbiose industrielle – projets de regroupements de la GMR pour les ICI de Lanaudière, phase I – mise à jour des données » préparé par le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif prenne acte du rapport.

CE-2016-1484-DEC ÉCO-NATURE / PLAN D'AFFAIRES

ATTENDU QUE l'organisme Éco-Nature œuvre sur le territoire de la rivière des Mille-Îles dans divers projets;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une offre de services pour l'élaboration d'un modèle d'affaires et planification de projets structurants et sollicite l'appui financier des villes riveraines de la rivière des Mille-Îles;

ATTENDU QUE huit (8) des dix (10) villes sollicitées par Éco-Nature ont déjà répondu par l'affirmative et acceptent de verser la somme de 10 000\$ demandée;

ATTENDU la recommandation numéro DDETC-2016-12-01/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif concernant l'acceptation de l'offre de services de l'organisme Éco-Nature pour l'élaboration d'un modèle d'affaires et la planification de projets structurants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et du transport collectif, que le comité exécutif accepte l'offre de services de l'organisme Éco-Nature pour l'élaboration d'un modèle d'affaires et planification de projets structurants chapeautés, le tout pour un montant n'excédant pas 10 000\$.

**CE-2016-1485-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / CROISÉE
URBAINE / CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT /
ORIENTATIONS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-655-DEC, adopté le 18 mai 2016, mandatant le comité de coordination au développement municipal (CCDM) afin de travailler avec le promoteur à l'élaboration d'un concept Ville-promoteur pour le projet de développement « La Croisée urbaine »;

ATTENDU QUE le consultant a déposé à la Ville, en novembre dernier, un guide d'aménagement pour la Croisée urbaine;

ATTENDU QUE le consultant de Morguard, Fahey et Associés, le groupe Sélection et la firme d'Architecte a c d f * Architecture ont rencontré des fonctionnaires de la Ville le 1^{er} décembre 2016 et ont présenté le projet de la Croisée urbaine ;

ATTENDU QUE le consultant de Morguard, Fahey et Associés et le groupe Sélection demandent que la Ville approuve dans les plus brefs délais le plan de lotissement proposé à la page 34 du document de présentation;

ATTENDU le processus de gestion des projets de développement déjà en vigueur qui prévoit qu'une convention de développement doit être adoptée par le comité exécutif préalablement à l'approbation d'un permis de lotissement;

ATTENDU les enjeux majeurs en ce qui a trait à la responsabilité de l'exécution des travaux et du mode de financement de l'ensemble des travaux du projet de développement « La Croisée urbaine »;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-12-08/02 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'élaboration d'une convention de développement dans le cadre du développement de la Croisée urbaine ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif autorise l'application du processus habituel en matière de développement et que, préalablement à l'approbation d'un plan de lotissement, une convention de développement intégrant toutes les composantes habituelles, dont la planification financière du projet, soit adoptée par le comité exécutif.

QUE la Direction générale poursuive les discussions avec le promoteur Morguard afin de convenir d'une convention de développement qui sera déposée ultérieurement à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines.

QUE la convention de développement respecte le plan de répartition financière et de maîtrise d'œuvre joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2016-1486-DEC CIRCULATION / INTERSECTION BOULEVARD
DES ENTREPRISES ET AVENUE CLAUDE-
LÉVEILLÉE / OUVERTURE 640 OUEST**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1433-DEC, adoptée le 30 novembre 2016, mandatant les Directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances afin d'élaborer un règlement

d'emprunt relatif à la reconfiguration de l'intersection de l'avenue Claude-Léveillée et du boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser une proposition supplémentaire, à savoir l'ouverture du boulevard des Entreprises sur l'autoroute 640 en direction ouest en face du RONA;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-12-08/03 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'ouverture du boulevard des Entreprises sur l'autoroute 640 en direction ouest ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de préparer une proposition d'ouverture du boulevard des Entreprises sur l'autoroute 640 en direction ouest en face du RONA et de rencontrer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE le projet soit suivi à la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines (CPGIU).

CE-2016-1487-DEC AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE / GÉOMÉTRIE FINALE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-809-DEC, adoptée le 15 juin 2016, mandatant la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines à faire compléter la géométrie de l'avenue Claude-Léveillée, entre le boulevard des Seigneurs et le prolongement du boulevard des Plateaux;

ATTENDU la présentation de la géométrie de l'avenue Claude-Léveillée et le prolongement du boulevard des Plateaux au comité plénier du 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE les estimations des travaux dépassent les estimations prévues dans l'analyse des coûts d'Urbanova préparée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux ainsi que la Direction de l'entretien du territoire suggèrent de faire payer, comme les autres projets de la Ville, trois (3) émissaires par les promoteurs, de convertir un ouvrage de pont qui traverse un cours d'eau permanent par le même ouvrage qui traverse les cours d'eau intermittents, de faire les trottoirs sur l'avenue Claude-Léveillée en béton plutôt qu'en pavé uni et de ne pas assumer les frais inhérents à la partie du boulevard de la Pinière entre le futur carrefour giratoire de l'avenue Claude-Léveillée à l'intersection du boulevard de la Pinière (côté ouest du futur giratoire);

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-12-08/04 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant la nouvelle géométrie de l'avenue Claude-Léveillée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte la nouvelle géométrie de l'avenue Claude-Léveillée, entre le boulevard des Seigneurs et le prolongement du boulevard des Plateaux, et le prolongement du boulevard des Plateaux jusqu'à l'avenue Claude-Léveillée.

QUE le concept de design urbain d'Urbanova soit mis à jour afin d'intégrer la conversion de l'ouvrage qui traverse un cours d'eau permanent dans Urbanova.

**CE-2016-1488-DEC STATION D'ÉPURATION DE LA PINIÈRE (STEP) /
APPROBATION DU CONCEPT**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 413-09-2014, adoptée le 8 septembre 2014, adoptant le règlement 616 décrétant des travaux de construction d'un réacteur de type boues activées à aération prolongée à la station d'épuration des eaux usées La Pinière et prévoyant un emprunt au montant de 20 681 800\$ pour en payer le coût;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 527-11-2014, adoptée le 10 novembre 2014, acceptant la soumission de la firme Consultants S.M. inc. pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées du secteur de la Pinière;

ATTENDU QUE lors de la préparation des plans et devis, il a été déterminé que le coût du projet de boues activées est passé de 16 millions de dollars à 35 millions de dollars avant les taxes de vente;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-921-DEC, adoptée le 6 juillet 2016, acceptant l'offre de services de la firme Consultants S.M. inc. pour la confection d'une étude préliminaire et l'estimation de quatre (4) scénarios d'accroissement de la capacité de la STEP La Pinière;

ATTENDU la présentation des scénarios d'accroissement de la capacité de la STEP La Pinière au comité plénier du 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le consultant a analysé plusieurs scénarios selon les prémisses suivantes :

- La station d'épuration doit être maintenue en exploitation durant les travaux ;
- Le calendrier de mise en œuvre doit favoriser une réalisation rapide;
- Le coût doit être compétitif face à l'ensemble des technologies;
- La robustesse du procédé est importante compte tenu de la grande variation des conditions.

ATTENDU QUE les trois (3) scénarios suivants ont fait l'objet d'une analyse par phase :

- 1A Boues activées conventionnelles;
- 2B Réacteur hybride de type IFAS;
- 3A Boues activées aération prolongée.

ATTENDU QUE l'option 1A, Boues activées conventionnelles s'avère la solution la plus intéressante;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser la construction en deux (2) phases, soit la phase 1 avec un horizon de dix (10) ans et la phase 2 avec un horizon de trente (30) ans;

ATTENDU la recommandation numéro CPGIU-2016-12-08/05 de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines concernant l'approbation du concept de la station d'épuration de la Pinière (STEP) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la planification et de la gestion des infrastructures urbaines, que le comité exécutif accepte le scénario 1A Boues activées conventionnelles.

QUE la Direction du génie et projets spéciaux soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres public pour « **Les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction pour l'accroissement de la capacité de la STEP La Pinière en tenant compte des deux (2) phases de construction** ».

QUE la Direction de l'administration et finances soit et est mandatée afin de modifier le règlement 616 pour indiquer le nouveau mode de traitement, soit par boues activées conventionnelles au lieu par boues activées à aération prolongée et le nouveau coût de construction.

QUE la Direction générale, en collaboration avec les Directions du génie et projets spéciaux et de l'administration et finances, soit et est mandatée afin de préparer les documents pour une éventuelle demande de subvention.

Que la Direction générale soit et est mandatée à déposer une demande de subvention dès que le gouvernement du Québec annoncera une ouverture dans le programme de subvention du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU).

CE-2016-1489-DEC MISE À JOUR NO 5 / SUIVI 2016 DES PROCESSUS INTERDIRECTIONS

ATTENDU le dépôt du feuillet de mise à jour no 5 concernant le suivi annuel des processus interdirections ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du feuillet de mise à jour numéro 5 concernant le suivi annuel 2016 des processus interdirections suivants :

- PRO.10000.1 Processus de production de la paie à la Direction de la police ;
- PRO.9000.3.1 Processus de prise d'inventaire annuelle dans le magasin de la Direction de l'entretien du territoire ;
- PRO.9000.3.4 Processus de prise d'inventaire annuelle de la cour extérieure de la Direction de l'entretien du territoire.

CE-2016-1490-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 395 969,13\$ préparée le 9 décembre 2016 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 128 788,53\$ préparée le 9 décembre 2016.

CE-2016-1491-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 3 512 357,66\$ préparée le 13 décembre 2016.

**CE-2016-1492-DEC EMBAUCHÉ / COORDONNATRICE
 PLANIFICATION URBAINE / DIRECTION DE
 L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnateur planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Arianne Létourneau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, de nommer Mme Arianne Létourneau à titre de coordonnatrice planification urbaine à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 9 janvier 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Létourneau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2016-1493-DEC NOMINATION / MONITEUR-SAUVETEUR /
 DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de moniteur-sauveteur à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Nathalie Payette au poste de moniteur-sauveteur à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 7 janvier 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du personnel salarié syndiqué de la piscine.

**CE-2016-1494-DEC NOMINATION / CAISSIÈRE (PISCINE) / DIRECTION
 DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de caissier (piscine) à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Richère Beaupré au poste de caissière (piscine) à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 7 janvier 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du personnel salarié syndiqué de la piscine.

**CE-2016-1495-DEC PROLONGATION / COORDONNATEUR
 BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
 COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les services du coordonnateur bibliothèque en raison du volume de dossiers en cours et afin de pouvoir répondre aux besoins du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du

loisir et vie communautaire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 31 décembre 2017, les services de M. Marc-André Pigeon au poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Pigeon.

CE-2016-1496-DEC PROBATION / COORDONNATEUR, GESTION DE PLATEAUX ET D'ÉQUIPEMENTS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 1^{er} juin 2016, la nomination de M. Jonathan Savard à titre de coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE M. Jonathan Savard terminera sa période de probation à ce poste le 25 décembre 2016 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que M. Jonathan Savard soit et est confirmé à titre de coordonnateur, gestion de plateaux et d'équipements à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2016-1497-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de secrétaire, soutien administratif au service de l'administration et contrôle budgétaire, à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme France Peterson au poste de secrétaire, soutien administratif au service de l'administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 4 janvier 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2016-1498-DEC EMBAUCHE / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE ET SERVICE DES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'ouverture du poste de contremaître au service de la voirie et au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Stéphane Ouimet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Stéphane Ouimet à titre de contremaître au service de la voirie et au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 4 janvier 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Ouimet soit fixé à

l'échelon 1 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

CE-2016-1499-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (PD)

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 109 employés réguliers au 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Patrick Duchesne, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Patrick Duchesne à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1^{er} janvier 2017.

CE-2016-1500-DEC APPLICATION DE L'ARTICLE 11.02 / COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (MG)

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 109 employés réguliers au 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Michel Gamache, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Michel Gamache à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 1^{er} janvier 2017.

CE-2016-1501-REC RÉORGANISATION / STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU QUE la structure organisationnelle de la Direction de l'incendie est en vigueur depuis le 27 avril 2008 et que depuis ce temps l'évolution de la Ville de Terrebonne et l'augmentation de la population ont entraîné plusieurs changements au sein de la direction, dont la création de postes de pompiers permanents de même que l'ajout de deux (2) casernes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certaines modifications à la structure de la Direction de l'incendie afin que celle-ci puisse remplir adéquatement sa mission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du

nouvel organigramme de la Direction de l'incendie dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification du poste de « chef de division, formation, communication et logistique » pour devenir « chef de division, formation et prévention » et la modification des postes de « capitaines aux opérations », « capitaine aux opérations et prévention » et « capitaine aux opérations et à la sécurité civile » pour devenir un seul titre de poste soit « chef aux opérations ».

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, recommandation si nécessaire au comité exécutif).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

**CE-2016-1502-DEC NOMINATION / POLICIÈRE RÉGULIÈRE (AUXILIAIRE) /
DIVISION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DES ÉVÉNEMENTS
SPÉCIAUX**

ATTENDU QUE la Direction de la police doit, suite à la mutation de M. Claude Legros au poste d'agent à la liaison judiciaire à la section du soutien opérationnel, combler le poste vacant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer Mme Josianne Pelletier, matricule 403, au poste de policière régulière (auxiliaire) à la division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à compter du 29 janvier 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

**CE-2016-1503-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE TROIS (3) VÉHICULES / DIVISION DES
ENQUÊTES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'acceptation d'une fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 3 de 4 pour le maintien de la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour **« l'achat de trois (3) véhicules pour la division des enquêtes, à savoir :**

- **lot 1 – un (1) Ford Fusion hybride**
- **lot 2 – un (1) Dodge Caravan et un (1) Dodge Journey**

**CE-2016-1504-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT
DE NEUF (9) VÉHICULES / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'acceptation d'une fiche de projet de nouvelle initiative portant le numéro 2 de 4 pour le maintien de la flotte de véhicules de la Direction de la police en bon état de fonctionnement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police

à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de neuf (9) véhicules de patrouille, à savoir :***

- ***lot 1 - quatre (4) Dodge Charger police pack***
- ***lot 2 – trois (3) Ford Interceptor berline***
- ***lot 3 – un (1) Ford F-150 police pack***
- ***lot 4 – un (1) Dodge Caravan***

**CE-2016-1505-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES / CONTRAT D'UN (1) AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

11.4

ATTENDU QUE la Direction de la police, comme mentionné lors de la présentation budgétaire 2017, doit procéder à l'acquisition d'uniformes pour les policiers ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat d'uniformes et des pièces d'équipements divers, à savoir :***

- ***lot 1 – achat de T-shirt, chandail mock-neck, bas et autres ;***
- ***lot 2 – achat de bottes et chaussures***

pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement ».

**CE-2016-1506-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / PAIEMENT DE
SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE Le Berger Blanc inc. a remis 10 763 licences au cours de l'année 2016 représentant un montant de 53 830,20\$ et que la Ville de Terrebonne remet 5\$ pour chacune d'elle ;

ATTENDU la facture du Berger Blanc inc. datée du 19 octobre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture présentée par Le Berger Blanc inc. pour remboursement de 5\$ pour chaque licence vendue, et ce, pour un montant de 46 819,05\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0540 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0535 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 34 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-299-00-493 (sécurité publique – fourrière municipale) au poste budgétaire numéro 1-02-299-00-492 (sécurité publique contrôle population animale), soit accepté.

**CE-2016-1507-REC RENOUVELLEMENT / SOUMISSION / SERVICES
D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE, DE
VENTILATION ET D'AIR CLIMATISÉ**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 10-01-2015, adoptée le 19 janvier 2015, acceptant la soumission de la société Navada ltée pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 136 258,02\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9060) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9060 pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé a été

renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-162-DEC), arrive à échéance le 19 janvier 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 139 763,29\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat précédent plus l'IPC (0,992%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 20 janvier 2017, la soumission pour les services d'entretien du système de chauffage, de ventilation et d'air climatisé avec la société **NAVADA LTÉE** pour une somme de 121 559,72\$ (taxes en sus).

**CE-2016-1508-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION /
FOURNITURE D'UNIFORMES POUR LES
EMPLOYÉS COLS BLEUS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1550-DEC, adoptée le 16 décembre 2015, acceptant la soumission de la société Groupe d'importations et de Distributions Hugo inc. (Division : Promotions Plus produits et services marketing) pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 53 718,39\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9072) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9072 pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus arrive à échéance le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 13 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 62 540,48\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,909%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2017, la soumission pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus avec la société **GROUPE D'IMPORTATIONS ET DE DISTRIBUTIONS HUGO INC. (division : Promotions Plus produits et services marketing)** pour une somme de 54 394,85\$ (taxes en sus).

**CE-2016-1509-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / ENTRETIEN
DES FEUX DE CIRCULATION**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1505-DEC, adoptée le 9 décembre 2015, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 25 926,86\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9078) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9078 pour l'entretien des feux de circulation arrive à échéance le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 16 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 26 162,54\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,909%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2017, la soumission pour l'entretien des feux de circulation avec la société **INSTALLUME INC.** pour une somme de 22 754,98\$ (taxes en sus).

CE-2016-1510-DEC RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 / PROGRAMME DE FERMETURE DE FOSSÉS 2016-2017-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 084-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant l'adoption du règlement 653 pour le financement d'un programme de fermeture de fossés pour les années 2016-2017-2018;

ATTENDU QUE le programme n'a débuté qu'au début du mois d'août, pour l'année 2016, en raison de délais imputables à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt suivi de l'appel d'offres pour services professionnels visant l'embauche temporaire de techniciens pour effectuer le suivi terrain requis par le programme;

ATTENDU QUE les services rendus par les techniciens de la firme CIMA + aux fins du programme ont été maintenus le plus longtemps possible pour se terminer le 25 novembre considérant qu'au-delà de cette date la température devenait défavorable à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE 137 fermetures ont pu être complétées en 2016 alors que 149 permis ont été émis;

ATTENDU QUE plusieurs fermetures de fossés ont dû être reportées en 2017 causées par un problème d'approvisionnement en conduites des entrepreneurs auprès des fournisseurs, lesquels n'avaient pas prévu en commander autant pour la saison;

ATTENDU QUE, pour cette raison et dû au fait que la saison 2016 se trouvait écourtée, les subventions accordées en 2016 dans le cadre du programme pour un total de 505 498,81\$ incluant toutes les taxes applicables présentent un écart lorsque comparé aux montants estimés aux fins du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le programme s'est bien déroulé et qu'un rapport sommaire des activités réalisées en 2016 est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QU'en incluant les dépenses inhérentes au projet, les frais liés à l'embauche d'une secrétaire et les honoraires professionnels, les dépenses totales imputées au règlement d'emprunt pour la saison 2016 s'établissent à 635 534,23\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prend acte et

accepte le dépôt du rapport sommaire des activités 2016 pour le programme de fermeture de fossés.

CE-2016-1511-DEC AUTORISATION / DÉSIGNATION / REPRÉSENTANT MUNICIPAL / SIGNATURE / ENTENTE ET CONSENTEMENT / TRAVAUX EXIGÉS / BELL ET HYDRO-QUÉBEC / TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE STABILISATION DES BERGES D'UN AFFLUENT DU COURS D'EAU OUIMET-GASCON (RUE DE LA COULÉE ET PLACE DU GRYON)

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-291-DEC, adoptée le 9 mars 2016, demandant à la MRC Les Moulins de planifier la réalisation de certaines études et de procéder aux appels d'offres nécessaires en vue de rencontrer les besoins d'entretien requis sur un tronçon d'un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon, aux abords des rues de la Coulée et de la place du Gryon;

ATTENDU QU'afin de réaliser les plans et devis de même que la surveillance des travaux d'entretien et de stabilisation des berges sur ce tronçon, dans le cadre du mandat de services professionnels de la firme SMi Amenatech retenue par la MRC Les Moulins, une rencontre citoyenne informative a eu lieu au cours de laquelle certains citoyens ont manifesté leur inquiétude en lien avec l'instabilité d'une partie des installations aériennes électriques implantées à l'origine par les sociétés Bell et Hydro-Québec en arrière-lot de leurs propriétés;

ATTENDU QUE la firme SMi Amentach a fait part à la MRC Les Moulins et à la Ville qu'en plus de la situation des poteaux instables à redresser, d'autres poteaux doivent également être légèrement déplacés considérant les mouvements de sols antérieurs et la solution de stabilisation des talus préconisée par cette dernière;

ATTENDU QUE les sociétés Bell et Hydro-Québec ont entrepris, en raison de ces particularités, des démarches en vue d'apporter les modifications nécessaires aux conditions de terrain et aux travaux à venir, et ce, incluant la modification d'assiettes de servitude;

ATTENDU le « Consentement travaux sur commande » préparé par la société Bell, aux fins de ces démarches conjointes, pour des travaux estimés à 30 062,43\$ (taxes en sus) et l'entente d'acceptation de travaux de même qu'un plan ont été préparés par Hydro-Québec pour un coût estimé de 17 407,67\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE tous les coûts associés à ces démarches seront imputés au règlement d'emprunt 659 et qu'une provision a été faite en ce sens auprès de la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un représentant municipal à titre de signataire desdits documents afin d'autoriser la réalisation des travaux prévus par les sociétés Bell et Hydro-Québec, mais aussi afin que le dossier puisse suivre son cours dans un délai favorable à l'exécution des travaux d'entretien et de stabilisation proprement dits, prévus au printemps 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à agir à titre de représentant municipal, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, en vue de la signature de l'entente et du consentement.

**CE-2016-1512-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SÉCURITÉ DES IMMEUBLES / CONTRAT D'UN (1) AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8002 arrive à échéance le 5 mars 2017 et qu'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« les services relatifs à la sécurité des immeubles pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement »**.

**CE-2016-1513-DEC RENOUELEMENT / SOUMISSION / GESTION ET
EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE
TERREBONNE ET SES COMPOSANTES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-809-DEC, adoptée le 25 juin 2015, acceptant la soumission de la société EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 96 808,95\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9030) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9030 pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes arrive à échéance le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'item F du devis technique permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 68 799,48\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,909%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2017, la soumission pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes avec la société **ENVIROSERVICES INC.** pour une somme de 59 838,64\$ (taxes en sus).

**CE-2016-1514-REC DEMANDE / MRC LES MOULINS / QUADRANT NORD-
OUEST DU CARREFOUR DES AUTOROUTES 40 ET
640**

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a comme objectif d'orienter 40% de la croissance des ménages à proximité des points d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant (aire TOD);

ATTENDU QUE la gare de Terrebonne est identifiée comme un point d'accès au réseau de transport collectif métropolitain structurant;

ATTENDU QU'un secteur inclus au périmètre métropolitain (quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640) est actuellement exclus du périmètre d'urbanisation identifié par le schéma d'aménagement révisé de deuxième remplacement (SARR-2) de la MRC Les Moulins, malgré qu'il soit à proximité de la gare et en partie dans l'aire TOD identifiée au PMAD;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-347-DEC, adoptée le 23 mars 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-09-2016, adoptée le 26 septembre 2016, demandant à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 selon certaines balises;

ATTENDU la présence de contraintes majeures au développement du quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 causées notamment par la proximité du lieu d'enfouissement technique (LET) de Complexe Enviro Progressive;

ATTENDU QUE ce LET traite actuellement près de la moitié des quantités métropolitaines et que le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR 2015-2020) prévoit au moins son utilisation jusqu'en 2027;

ATTENDU la présence reconnue de milieux naturels dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 et que tout projet de développement devra, à cet effet, obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE l'autorisation gouvernementale du LET exige le maintien d'une zone tampon minimale à même la propriété du site;

ATTENDU l'avant-projet de règlement de modification 97-33R-7 préparé par la MRC Les Moulins;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'abroger la résolution numéro 450-09-2016.

Que le conseil municipal demande à la MRC Les Moulins de modifier le SARR-2 afin que le secteur situé dans le quadrant nord-ouest du carrefour des autoroutes 40 et 640 soit conforme aux orientations du PMAD tant au niveau des limites des périmètres d'urbanisation que des affectations.

**CE-2016-1515-DEC CESSION / PASSAGE PIÉTON / HABITATIONS
LES FAUBOURGS DU PARC INC. / RUES DU
CAMPAGNOL ET DU SAULE-NOIR**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession du lot numéro 5 833 262 du cadastre du Québec, aux fins de passage piéton et situé dans le secteur des rues du Campagnol et du Saule-Noir, par la société Habitations Les Faubourgs du Parc inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 décembre 2016 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Benoît Desroches, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17557 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer l'acte de cession dudit lot et que Me Simon Larin, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2016-1516-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / TERRAIN
ET ARGENT / SOMÉCA IMMOBILIER LTÉE / RUE
D'ANGORA (NORD)**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, et suivant son rapport daté du 14 décembre 2016, d'accepter la contribution aux fins de parc exigée à la réglementation de lotissement, soit une superficie de 2 042,64 m², tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24931 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement de la rue d'Angora (nord), à savoir :

- une contribution en argent, aux fins de parc, au montant de 4 602,90\$ (représentant une superficie de 621,14 m²) dans le cadre de la subdivision de six (6) lots en bordure de la rue d'Angora. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24931 de ses minutes ;
- la cession en terrain d'une partie des lots 4 437 718 et 4 437 735 du cadastre du Québec (représentant une superficie de 1 421,5 m²), aux fins de parc et située dans le secteur de la rue d'Angora (nord), par la société Soméca Immobilier Ltée, et ce, conformément aux promesses de cession signées le 14 décembre 2016, lesdites parties de lots sont démontrées au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 24931 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdites parties de lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

**CE-2016-1517-DEC SIGNATURE GRAPHIQUE / MANUEL
D'URBANISME DURABLE D'URBANOVA**

ATTENDU QUE le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova constitue un guide de référence novateur qui se démarque des règlements d'urbanismes traditionnels ;

ATTENDU la nécessité d'une signature graphique cohérente avec l'esprit du Manuel permettant de vulgariser l'information auprès des promoteurs, constructeurs, professionnels et citoyens ;

ATTENDU QUE le Manuel d'urbanisme durable d'URBANOVA comprend environ 675 pages dont un guide de conception illustré, s'harmonisant avec l'ensemble du Manuel.

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1051 DEC, adoptée le 17 août 2016, approuvant le transfert budgétaire du poste 02-130-00-999 (réserve pour imprévus) vers le poste 02-611-00-411 (services professionnels) au montant de 50 000\$;

ATTENDU QUE les sommes devaient être utilisés pour notamment :

- Préparer un guide de promotion de la mise en valeur du patrimoine de Terrebonne;
- Proposer une mise à jour réglementaire (PIIA, règlement de démolition) ;
- Envisager la citation d'un site du patrimoine pour le secteur du Vieux-Terrebonne;

ATTENDU QUE la mise à jour règlementaire tenant compte de l'inventaire patrimoniale se fera dans le cadre de la refonte quinquennale des règlements d'urbanisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que soit affecté la somme de 50 000\$ programmée à la nouvelle initiative URB-4-2016 de la Direction de l'urbanisme durable intitulé «Guide patrimonial» au mandat de Signature graphique du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0555 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2016-1518-DEC ÉVÉNEMENT HIVERNAL 2017 / ÎLE-DES-MOULINS
/ GÈLE TON WEEK-END / SODECT / 27, 28 ET 29
JANVIER 2017**

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un événement hivernal sur le site historique de l'Île-des-Moulins qui se déroulera le vendredi 27 janvier 2017, de 19h à 23h, le samedi 28 janvier 2017 de 10h à 23h et le dimanche 29 janvier 2017 de 10h à 16h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité dont la programmation de l'événement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1. Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

3. Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

4. Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

5. Feux d'artifice

Les pièces pyrotechniques seront lancées sur le site de l'Île-des-Moulins le vendredi 27 janvier et le samedi 28 janvier 2017. Les zones précises de tir demeurent à confirmer en collaboration avec la Direction de l'incendie.

Lors de ces deux (2) soirées, les feux seront lancés à 21h15 avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;

- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

6. Foyers extérieurs

Pendant les trois (3) jours de l'événement, des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de la SODECT.

7. Tours de carriole

Une carriole tirée par des chevaux offrira dans les rues du Vieux-Terrebone des tours de carriole selon le trajet suivant :

Point de départ : Île-des-Moulins – rue Saint-Pierre direction est – rue Léon-Martel en direction sud – rue Saint-Jean-Baptiste – rue Bellerive – rue Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Batiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de Ville – rue Saint-André en direction nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2016-1519-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'équilibrer certains postes budgétaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 60 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaire régulier surveillants-concierges) au poste budgétaire numéro 1-02-741-00-524 (réparations travaux majeurs) pour un montant de 15 000\$ et au poste budgétaire numéro 1-02-710-00-411 (services professionnels) pour un montant de 45 000\$, et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0549 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2016-1520-DEC AUGMENTATION SALARIALE ANNUELLE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, à l'intérieur de sa planification budgétaire 2017, a prévu les montants nécessaires afin que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5% à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que les salaires des employé(e)s surnuméraires non syndiqués soient majorés de 2,5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

CE-2016-1521-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT DES PARCS DU GOUFFRE, DE LA GROTTÉ, CHARLES-BRUNEAU, SAINT-DENIS ET CERTAINS TERRAINS DE BALLE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 349-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, acceptant la soumission de la société Terrassement Baril , pour les travaux de rénovation aux parcs Charles-Bruneau, de la Grotte, du

Gouffre et Saint-Denis ainsi que la mise à niveau des terrains de balle pour un montant de 576 138,19\$ (t.t.c.) (SA16-6018) ;

ATTENDU QUE la firme Equiluqs a présenté un résumé des travaux supplémentaires pour un excédent de coûts totalisant une somme de 29 607,28\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires soumis par la firme Équiluqs et autorise la trésorière à payer un montant de 25 751,06\$ (taxes en sus) à la société Terrassement Baril, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0539 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1522-REC CONTRAT / ENTRETIEN ET SOUTIEN / APPLICATIONS / MODULES DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DES PERMIS / 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 130 595\$ (taxes en sus) payable en un (1) seul versement.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique en date du 8 décembre 2016.

CE-2016-1523-REC CONTRAT / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS DE GESTION DES LOISIRS ET INSCRIPTIONS (LUDIK), DE PERCEPTION, DE TAXATION, DE COMPTABILITÉ ET DE LA COUR MUNICIPALE ET D'APPROVISIONNEMENT / 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels de gestion des loisirs et inscriptions (Ludik), de perception, de taxation, de comptabilité, de la cour municipale et de l'approvisionnement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout pour un montant n'excédant pas 168 210,22\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515 et d'un montant n'excédant pas 44 888,02\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-120-00-515, payable en deux (2) versements égaux (1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2017).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique en date du 8 décembre 2016.

CE-2016-1524-DEC SOUMISSION / ACHAT DE LICENCES DE MISE À JOUR POUR LES PRODUITS AROBAT VERSIONS STANDARD ET PROFESSIONNELLE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de licences de mise à jour pour les produits Acrobat versions standard et professionnelle (SA16-8008) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Softchoice LP	36 552,62\$ t.t.c.
Solutions informatiques Inso inc.	48 039,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 7 décembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **SOFTCHOICE LP**, datée du 30 novembre 2016, pour l'achat de licences de mise à jour pour les produits Acrobat versions standard et professionnelle, le tout pour un montant de 31 791,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0550 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1525-DEC SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / RÉSEAU PUBLIC DE TRANSMISSION DE DONNÉES POUR LA FLOTTE DE TERMINAUX VÉHICULAIRES DE LA VILLE DE TERREBONNE (ÉQUIPEMENTS ET FORFAITS CELLULAIRES)

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 448-08-2012, adopté le 13 août 2012, acceptant la soumission de la société TELUS Communications pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) pour un contrat de quatre (4) ans pour une somme de 168 576,35\$ (t.t.c.) avec une (1) option de renouvellement (SA12-8002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA12-8002 pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) arrive à échéance le 31 décembre 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 9 décembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter pour un premier renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2017, la soumission pour le réseau public de transmission de données pour la flotte de terminaux

véhiculaires de la Ville de Terrebonne (équipements et forfaits cellulaires) avec la société **TELUS COMMUNICATIONS**, le tout conformément au contrat.

**CE-2016-1526-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RENOUVELLEMENT / LICENCES D'UTILISATION DES
PASSERELLES INFORMATIQUES CISCO E-MAIL
SECURITY APPLIANCE ET CISCO WEB SECURITY
APPLIANCE**

ATTENDU QUE deux (2) des équipements de sécurité informatique de la Ville de Terrebonne sont la passerelle d'accès web *Cisco Web Security Appliance* et la passerelle de traitement des courriels *Cisco e-Mail Security Appliance* et requièrent des licences d'utilisation qui doivent être renouvelées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***le renouvellement des licences d'utilisation de la passerelle d'accès web Cisco Web Security Appliance et la passerelle de traitement des courriels Cisco e-Mail Security Appliance*** ».

CE-2016-1527-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire